

CTL du 3 juillet 2018 Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Après des mois d'attente, de rumeurs plus inquiétantes les unes que les autres, le rapport CAP 22 ne sera donc pas publié et probablement enterré.

Notre administration se serait-elle battue en coulisses pour défendre son présent et son avenir ? Que nenni.

Le rapport de CAP 22 n'était en fait qu'un contre-feu permettant à la Cour des Comptes d'avoir le champ libre pour publier son rapport intitulé « *La DGFIP, dix ans après la fusion* ».

Ce rapport, dont les conclusions n'étonneront pas celles et ceux qui suivent les travaux des magistrats de la rue Cambon, est une nouvelle fois un réquisitoire à charge. Le rapport est pénétré du dogme de l'austérité budgétaire et distille une nouvelle fois des idées toutes faites totalement en phase avec l'idéologie du « moins d'État » et ce, sans tenir compte de la réalité des missions et des besoins.

La Cour des Comptes propose rien de moins que :

- **le transfert de la mission topographique du Cadastre à l'IGN,**
- **la fermeture des « petites » trésoreries (5 ou 10 personnes selon le rapport ou la synthèse ...)** soit **500 à 1600 Trésoreries (67 %)**
- **la suppression des 354 SPF pour n'en faire qu'un,**
- **la fin des Délégations interrégionales et la mise au régime sec pour les DDFIP/DRFIP,**
- **la fermeture des SIE (500 services)**
- l'abandon de la stratégie « multicanal » dans la relation avec les particuliers qui devrait désormais se résumer à une simple relation numérique ou téléphonique.

Pourquoi faudrait-il tout fermer ou concentrer selon la Cour des Comptes ?

- Notre administration serait incapable de réflexion (page 19) !
- l'absentéisme et les congés interdiraient l'existence même des petites Trésoreries (page 67),
- la **rigidité de nos règles de gestion** (mobilité, carrière ...) serait un frein au service
- **notre informatique serait désuète** et, en plus, elle aurait accumulé une dette technique qui, si on sait lire entre les lignes, n'aurait rien à envier à celle de la SNCF (bien entendu, le mot « dette technique » est une création de la Cour des Comptes !)

Que propose ce rapport en matière de gestion des collectivités locales ?

- **l'externalisation du conseil financier à la Banque Postale**
- **le conseil des investissements à la Caisse des dépôts**

Les élus piloteront avec des notes de conjoncture économique de la Banque de France !

En matière de **contrôle fiscal**, les auditeurs/trices de la Cour des Comptes constatent que le nombre de contrôles et les résultats sont en chute libre en établissant le lien avec la suppression d'emplois en PCE, BEP, BCR et là ... plus rien ... fin de l'analyse ...

Cependant, la présentation, à charge, de ce rapport a largement fait oublier d'une part, les points (peu nombreux au regard de la réalité) que la Cour des Comptes juge elle-même positifs et d'autre part, ses propres contradictions.

En effet :

1) La Cour souligne le « caractère stratégique des fonctions assurées par la DGFIP » (page 11) et note que « les fonctions de la DGFIP, essentielles au bon fonctionnement des collectivités publiques, sont dans l'ensemble assurées avec un degré élevé de compétences, de fiabilité et de sécurité, qu'il s'agisse de la collecte des impôts, du paiement de la dépense publique, de la rémunération des agents, de la gestion des pensions ou de la tenue des comptes ». Elle note au surplus que « en matière d'économies, la DGFIP a consenti des efforts importants » (page 12).

Il y a de quoi s'étonner que, sur la base d'un tel constat, la Cour préconise le démantèlement de pans entiers de la DGFIP

2) Après avoir noté que ce modèle administratif, regroupant recettes et dépenses publiques est « sans équivalent à l'étranger » (page 23), ce qui atteste de la profonde réforme que la création de la DGFIP a été, elle remarque que « les études de satisfaction centrées sur le canal physique font apparaître un niveau élevé de satisfaction. Ainsi, selon une enquête de décembre 2015 commandées par la DGFIP, 91 % des usagers aux guichets sont satisfaits des prestations reçues »

Il y a là aussi de quoi s'étonner de voir la Cour préconiser dans le même rapport un resserrement du réseau afin d'obliger les usagers à utiliser le canal numérique ou le téléphone et, ainsi, à les priver de l'accueil physique plébiscité...

3) De même, jouant comme souvent le coup de la « dette technique » (page 59), elle oublie que celle-ci procède d'investissements informatiques alors qu'elle regrette elle-même (62) « la rareté des nouveaux projets ».

Que la Cour des comptes oublie qu'un investissement a un coût a de quoi surprendre...

4) Après un nouvel éclair de lucidité sur « la technicité croissante des métiers et (...) la perte de masse critique constatée dans de nombreux services en raison des suppressions de postes » (page 69), la Cour retombe dans ses travers en ne tirant de cette situation inquiétante qu'une seule conclusion : **déréglementer les règles de gestion des agents.**

Solidaires Finances Publiques dénonce ce rapport à charge qui n'a aucun lien avec la réalité de notre travail, pas plus qu'avec nos missions. Ce rapport ne démontre rien mais accumule des affirmations pour établir un constat exagérément négatif. Nous déplorons la mollesse et même l'absence de défense de notre administration par le Ministre en charge ainsi que notre hiérarchie.

Nous tenons aussi, M le président du CTL, à vous interpeller sur les décisions prises et les projets de restructurations envisagés dans notre département.

Nos plus grandes inquiétudes ne font que se confirmer :

- Destruction de notre maillage territorial par la fermeture des structures de proximité les unes après les autres
- Restriction des horaires d'ouverture au public à leur portion congrue afin d'inciter les citoyens à ne plus se déplacer
- Concentration de services
- Abandon de nos missions au profit d'autres administrations voire au privé au travers des MSAP

Cependant, certaines de ces décisions ne sont pas comprises et a fortiori acceptées par nos concitoyens. Nous en voulons pour preuve le report de la fermeture de la trésorerie de Jarnac. Nos actions, interventions, la mobilisation des élus locaux, n'y sont peut-être pas pour rien...

Tout récemment encore, le conseil municipal de Confolens a réaffirmé par le vote d'une motion la nécessité de la présence des services de la DGFIP pour le maintien d'une vie sur les territoires.

Motion contre la fusion des services et impôts des professionnels de Confolens avec celui d'Angoulême

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 26 avril dernier, l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Charente a fait part de son intention de restructurer la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente, impliquant par là même la fusion des services des impôts des professionnels de Confolens avec celui d'Angoulême.

Ce projet va à l'encontre de l'intérêt du territoire de la Charente Limousine, qui se verra alors amputé d'un service. Ce transfert laisse craindre un appel d'air inéluctable dans les années futures, marquant le début d'un transfert total

des services des impôts vers Angoulême. Cette vision ne saurait être corroborée par les élus de la Charente Limousine qui ne souhaitent pas que leur territoire soit un peu plus enclavé, ni que leurs habitants et leurs socio-professionnels soient encore la variable d'ajustement aux projets de restructuration des services publics.

Cette intention de transfert va envoyer un message profondément négatif au tissu économique local et aux porteurs de projet, en éloignant le service des impôts des professionnels directement concernés.

Quant au transfert des budgets du centre hospitalier de Confolens vers la trésorerie d'Angoulême, cette mesure accompagne le délitement annoncé du service public, qui se verra privé d'une des missions régaliennes qu'il remplissait jusqu'alors.

Nous, élus de la Charente Limousine, sommes persuadés que la qualité du service public ne passe pas par un regroupement arbitraire et décidé unilatéralement. En revanche, elle doit s'appuyer sur la défense de l'intérêt des territoires et des citoyens en gardant à l'esprit une notion de proximité, et de service public, composantes majeures de nos valeurs démocratiques.

Par cette motion, les élus du conseil municipal de Confolens se mobilisent pour déclarer leur opposition à ce projet de restructuration de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente.

Motion votée lors du conseil municipal de Confolens du 21 juin 2018

En conclusion, M le Président, Solidaires Finances Publiques réaffirme avec force que jamais la demande de service public n'a été aussi forte et qu'il est dans l'intérêt de tous de défendre la DGFIP, dont le caractère stratégique et le rôle essentiel au bon fonctionnement des collectivités publiques est unanimement reconnu.